

Étapes d'intervention précoce

GUIDE DE BASE À L'USAGE DES PARENTS CONCERNANT LE PROGRAMME D'INTERVENTION PRÉCOCE



**Early Intervention Program
(Programme d'intervention précoce)**

Un programme du Département de la Santé

TABLE DES MATIÈRES

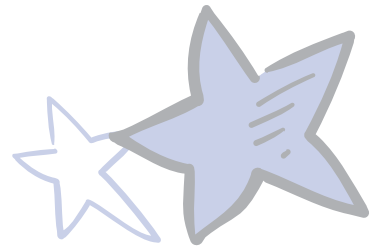
- 1 **Bienvenue dans le programme d'intervention précoce**
- 2 **Orientation : la première étape**
- 3 **Votre coordonnateur initial des services**
- 5 **L'évaluation de votre enfant**
- 6 **L'évaluation de la famille**
- 7 **Votre plan individualisé de services familiaux**
- 9 **Environnements naturels**
- 10 **Votre coordonnateur des services en cours**
- 11 **Informations relatives à l'assurance-maladie**
- 13 **Transition : les étapes suivantes pour votre enfant**
- 15 **Vos droits en tant que parent**
- 17 **Coordonnées du programme d'intervention précoce**
- 18 **Tableau des « étapes d'intervention précoce »**
- 19 **Exemples de lettres**

Acronymes courants utilisés dans ce guide à l'usage des parents

EI	Early Intervention (Intervention précoce)
EIO	Early Intervention Official (Agent responsable de l'intervention précoce)
EIP	Early Intervention Program (Programme d'intervention précoce)
IFSP	Individualized Family Service Plan (Plan individualisé de services familiaux)
ISC	Initial Service Coordinator (Coordonnateur initial des services)
MDE	Multidisciplinary Evaluation (Évaluation multidisciplinaire)
NYS	New York State (État de New York)
OSC	Ongoing Service Coordinator (Coordonnateur des services en cours)

Étapes d'intervention précoce : Le guide de base à l'usage des parents concernant le programme d'intervention précoce est une publication en ligne qui fournit des informations plus détaillées sur le programme d'intervention précoce. Les ressources disponibles dans cette brochure comprennent des conseils pour devenir un parent efficace, une liste d'informations d'évaluation importantes et des exemples de lettres pour aider les parents à exercer leurs droits. La brochure est disponible sur : www.nyhealth.gov/publications/0532/index.htm.

Bienvenue dans le Programme d'intervention précoce



Le programme d'intervention précoce (EIP) de l'État de New York fait partie de l'EIP mis en œuvre à l'échelle du pays. Il est destiné aux enfants et bébés de moins de trois ans qui ne progressent pas comme les autres enfants en raison d'un retard de développement ou d'un handicap. Un handicap signifie qu'un enfant fait l'objet d'un problème de santé physique ou mentale diagnostiqué susceptible d'entraîner des problèmes de développement. Ceux-ci incluent, mais sans s'y limiter, l'autisme, la trisomie, les troubles moteurs, ou les troubles de la vue ou de l'audition. Un retard de développement signifie qu'un enfant présente un retard dans un secteur de développement, tel que la croissance, l'apprentissage, la réflexion ou la communication.

La première étape concerne l'orientation de votre enfant à l'EIP dans le comté où vous résidez. Tous les comtés de l'État de New York (NYS) et de la ville de New York possèdent un EIP. Les enfants qui pourraient avoir besoin de services doivent tout d'abord être orientés vers l'EIP. Les parents peuvent orienter leur propre enfant vers l'EIP en cas de préoccupation au sujet du développement de leur enfant. Dans l'État de NY, certains professionnels sont tenus d'orienter les enfants à l'EIP s'ils soupçonnent un problème de développement. Après l'orientation, votre enfant sera évalué par des professionnels qualifiés. L'EIP de votre comté ou de la ville de New York vous aidera à obtenir des services si votre enfant est déclaré admissible. L'assurance-maladie, y compris les assurances privées et Medicaid, peuvent servir à payer les services d'intervention précoce. Les services de l'EIP doivent vous être fournis gratuitement et n'affecteront pas la couverture de votre assurance-maladie.

Les services d'intervention précoce (EI) peuvent vous aider, vous et votre famille à :

- Apprendre les meilleures façons de prendre soin de votre enfant ;
- Soutenir et encourager le développement de votre enfant ; et
- Inclure votre enfant dans les activités de votre famille et de votre communauté.



Les services d'intervention précoce peuvent être fournis n'importe où dans la communauté dans laquelle votre enfant passe généralement ses journées, notamment :

- Votre domicile ;
- Votre centre de puériculture, ou votre service de garderie en milieu familial ;
- Les centres récréatifs/communautaires, les groupes de jeux, les terrains de jeux, les bibliothèques, ou tout endroit où les parents et les enfants se retrouvent pour s'amuser et se soutenir ; et
- Les programmes et centres pour la petite enfance, tels que Early Head Start.



Orientation : la première étape

Les professionnels tels que les médecins peuvent orienter votre nourrisson ou votre enfant vers l'EIP, sauf si vous vous y opposez, s'ils ont des préoccupations concernant le développement de votre enfant. Si vous avez des préoccupations, vous pouvez également orienter votre enfant vers l'EIP du comté dans lequel vous vivez. Les coordonnées du comté se trouvent en ligne sur : www.health.ny.gov/community/infants_children/early_intervention/county_eip.htm

Où vous pouvez contacter la ligne gratuite d'assistance téléphonique disponible 24 h sur 24 « Growing Up Healthy » (Grandir en bonne santé) au **1-800-522-5006** ; depuis la ville de New York, composez le **311**.

Vous pouvez en parler avec votre médecin ou avec une personne en qui vous avez confiance et lui demander de vous aider pour l'orientation de votre enfant. Le processus d'orientation vous aide à en apprendre plus sur l'EIP. Vous devez décider si l'EIP a du sens pour vous et votre enfant. Vous devez donner votre permission pour que votre enfant soit évalué par le programme et bénéficie de ses services.



Votre coordonnateur initial des services



L'une des premières personnes que vous rencontrerez dans le cadre de l'EIP est votre coordonnateur initial des services (ISC). Votre ISC discutera avec vous de vos préoccupations concernant le développement de votre enfant. Il ou elle répondra à toutes vos questions au sujet de l'EIP.

L'ISC veillera également à :

- Passer en revue vos droits familiaux et s'assurer que vous les comprenez.
- Aborder avec vous l'évaluation de votre enfant dans le cadre de l'EIP, et la façon dont celle-ci déterminera si votre enfant est admissible pour bénéficier des services de l'EIP ;
- Vous donner la liste des évaluateurs présents dans votre comté et vous aider à en choisir un qui répond aux besoins de votre enfant et de votre famille ;



- Organiser, avec votre permission, l'évaluation de votre enfant ;
- Vous aider à organiser le transport de votre enfant pour son évaluation, si nécessaire.
- Assister à l'évaluation de votre enfant, si vous le souhaitez.
- Vous informer que, dans l'État de New York, les services EI doivent être fournis gratuitement à votre famille. Toutefois, le système de paiement pour l'EIP de l'État de New York inclut l'utilisation d'une société d'assurance publique (telle que Medicaid et Child Health Plus) et d'une assurance privée (comme par exemple United Healthcare) pour le remboursement des services EI ;
- Recueillir les informations et la documentation relatives à l'assurance de votre enfant, y compris les assurances publiques et privées. Ces informations comprennent : le type de police d'assurance ou régime de prestations de santé, le nom de l'assureur ou de l'administrateur du plan, le numéro d'identification de la police ou du plan, le type de couverture de la police et tout autre renseignement nécessaire pour facturer votre assurance ; et
- Expliquer vos droits et responsabilités concernant l'assurance-maladie de votre famille et répondre à vos questions sur les protections que la Loi prévoit pour les prestations d'assurance.

Si l'évaluation de votre enfant indique qu'il ou elle est admissible dans le cadre de l'EIP, votre ISC veillera à :

- Répondre à vos questions concernant l'EIP ;
- Organiser une réunion pour élaborer votre plan individualisé de services familiaux (IFSP) ;
- Vous aider à comprendre à quoi va ressembler la réunion, qui d'autre devra y assister et qui peut être invité à y participer.
- Vous expliquer comment votre assurance-maladie peut être utilisée et préciser que les services d'intervention précoce ne vous coûteront rien ;
- Si votre enfant n'est pas assuré, l'ISC est tenu(e) de vous aider à identifier et solliciter un programme de prestations auquel votre famille peut prétendre, notamment Medicaid, Child Health Plus, et Social Security Disability Income. Vous n'êtes toutefois pas tenu(e) d'y souscrire pour que les services EIP soient fournis ;



- Obtenir des informations sur le statut de la couverture d'assurance privée et Medicaid de votre famille ;
 - Vous aider à résoudre tous les problèmes qui pourraient apparaître, y compris les désaccords concernant les services dont vous et votre enfant pourriez avoir besoin.
 - Vous donner des informations sur les autres programmes et services qui peuvent aider votre famille, y compris l'admissibilité au programme Office for People with Developmental Disabilities (OPWDD) de l'État de New York et aux programmes et services disponibles ;
 - Discuter avec vous et les évaluateurs de votre enfant pour déterminer si votre enfant est potentiellement éligible dans le cadre des programmes et services de l'OPWDD ; et
- Avec votre consentement, informer la personne de contact appropriée de l'OPWDD concernant l'éligibilité éventuelle de votre enfant pour les programmes et services de l'OPWDD. Si vous êtes intéressé(e), votre coordonnateur de services vous aidera à réaliser l'orientation vers l'OPWDD.

Si l'évaluation indique que votre enfant n'est pas admissible pour l'EIP, votre ISC vous informera sur d'autres services susceptibles de vous être utiles. Si vous êtes en désaccord avec les conclusions de l'évaluation, vous pouvez contester la décision. Vous pouvez consulter la rubrique « Vos droits en tant que parent dans le cadre du programme d'intervention précoce » pour connaître les options disponibles, si vous êtes en désaccord avec les conclusions de l'évaluation.





L'évaluation de votre enfant

Si vous considérez que l'EIP peut aider votre enfant et votre famille, l'étape suivante consiste à effectuer une évaluation de votre enfant. Cette évaluation est appelée une évaluation multidisciplinaire (MDE). « Multidisciplinaire » signifie qu'une équipe de professionnels qualifiés issus de différentes disciplines ou professions participera à l'évaluation de votre enfant. Les enfants atteints de certains troubles sont automatiquement admissibles pour l'EIP. Pour ces enfants, l'objectif de la MDE vise à évaluer les points forts, les besoins et le niveau actuel de fonctionnement dans tous les domaines du développement de votre enfant. Les cinq domaines de développement qui seront examinés dans le cadre de l'IFSP sont : cognitif (apprentissage et réflexion), physique (croissance, vision et audition, motricité fine et motricité globale), communication (compréhension et utilisation des mots), socio-affectif (relations avec les autres) et adaptation (aptitudes d'autonomie, telles que l'alimentation). S'il est susceptible de présenter un retard de développement, votre enfant sera évalué pour déterminer s'il est admissible aux services et programmes de l'EI.

Votre ISC est chargé d'aborder avec vous toutes les options d'évaluation parmi une liste d'évaluateurs approuvés par le New York State Department of Health. Il s'agit de vous aider à décider quel évaluateur serait le mieux adapté, en fonction des besoins de votre enfant, de l'emplacement de l'évaluateur, des types d'évaluations effectuées et du cadre de l'évaluation (à domicile ou dans un établissement d'évaluation).

Une fois que vous aurez choisi un évaluateur, vous ou l'ISC (avec votre permission), appellerez l'évaluateur et prendrez un rendez-vous pour l'évaluation de votre enfant. Vous devez fournir votre consentement par écrit avant que l'évaluation puisse avoir lieu. Le processus d'évaluation doit être sensible au contexte culturel de votre enfant et de votre famille, notamment concernant les langues parlées à la maison.

La MDE de votre enfant comprendra :

- Une évaluation de santé, y compris un examen de la vue et de l'audition. Dans la mesure du possible, l'examen de santé de votre enfant devrait être réalisé par son prestataire de soins habituel. Si votre enfant a effectué un bilan récent, il se peut qu'une nouvelle évaluation ne soit pas nécessaire.
- Avec votre consentement, l'examen des éventuels dossiers antérieurs de votre enfant peut s'avérer utile ;
- Une évaluation des forces et des besoins de votre enfant dans chaque domaine de développement (physique, cognitif, communication, socio-émotionnel, et adaptatif) ;
- Un entretien avec vous à propos de vos préoccupations concernant le développement de votre enfant, et pour apprendre à découvrir l'enfant ; et
- Une discussion concernant les besoins de votre enfant en matière de transport si les services de l'EI auront lieu à l'extérieur du domicile.

Les résultats de la MDE serviront à déterminer l'admissibilité de votre enfant pour l'EIP. Vous rencontrerez l'équipe d'évaluation pour examiner toutes les informations concernant les progrès de votre enfant en termes de développement. L'équipe d'évaluation discutera avec vous pour déterminer si votre enfant répond aux critères de l'EIP en termes de retard de développement, ou si son état physique ou mental diagnostiqué le rend admissible à l'EIP.





L'évaluation de la famille

Dans le cadre de la MDE de votre enfant, vous aurez l'opportunité de participer à une évaluation familiale volontaire ; elle n'est pas obligatoire. L'évaluation familiale est axée sur la famille et utilisée pour vous aider à déterminer les ressources, les priorités et les préoccupations de votre famille pour prendre soin et améliorer le développement de votre enfant ; Il ne s'agit pas d'un test de vos compétences parentales. L'évaluation familiale est basée sur les renseignements que vous et votre famille aurez fournis au cours d'un

entretien personnel avec un membre de l'équipe d'évaluation de votre enfant. L'évaluation familiale peut vous aider à réfléchir sur ce dont vous avez le plus besoin auprès des services de l'EI et des autres services communautaires ou de soutien. Elle peut également vous aider à préparer votre réunion IFSP. Toutes les informations que vous partagez sont gardées de façon confidentielle. Vous décidez quelles informations de l'évaluation devraient être incluses dans le rapport d'évaluation et discutées lors de votre réunion avec l'IFSP.



Votre plan individualisé de services familiaux



Le plan individualisé de services familiaux (ou IFSP), est un plan écrit qui sera spécialement conçu pour vous, votre enfant et votre famille et consistera à détailler et expliquer les services EI que votre enfant et votre famille recevront. Si la MDE indique que votre enfant est admissible à l'EIP, votre ISC organisera une réunion IFSP pour rédiger votre IFSP. L'IFSP est un document très important et vous êtes un membre important de l'équipe qui le développe. Si vous avez besoin de temps supplémentaire pour réfléchir au programme qu'il contient, faites-le savoir. Vous pouvez souhaiter discuter de ce programme avec d'autres membres de votre famille ou le réexaminer pour vous assurer qu'il répond aux besoins de votre enfant et de votre famille. Il vous sera demandé de signer votre IFSP quand le programme sera terminé. En signant l'IFSP, vous spécifiez que vous avez assisté à la réunion de l'IFSP et que vous êtes d'accord avec les services du programme. Vous donnez également votre consentement pour démarrer les services de l'EI.

Si vous et l'équipe de l'IFSP ne vous entendez pas sur l'IFSP, vous n'êtes pas tenu(e) de signer l'IFSP. Vous pouvez donner votre consentement écrit pour démarrer les services que vous acceptez et exercer vos droits de procédure afin de régler le désaccord.

Votre ISC vous indiquera comment se déroule la réunion de l'IFSP et vous aidera à vous préparer. Les choses importantes que vous devez savoir à propos de votre réunion d'IFSP comprennent :

- La réunion d'IFSP doit se tenir à un moment et à un endroit commodes pour vous et votre famille.
- Vous, votre ISC, l'agent responsable de l'intervention précoce (EIO) dans votre comté et l'équipe d'évaluation ou certains membres de l'équipe doivent participer à la réunion ;
- Vous pouvez inviter d'autres personnes à la réunion d'IFSP : membres de la famille, amis, votre baby-sitter ou votre puériculteur ;
- Avec votre permission, votre ISC peut inviter d'autres personnes à participer à la réunion ;
- Vous pouvez demander à un défenseur des droits de participer à la réunion.
- Vous, votre ISC, les évaluateurs de votre enfant et votre EIO passeront en revue les informations qui ont été collectées au sujet du développement de votre



enfant et décideront ensemble de quelle manière l'EIP pourra aider votre enfant et votre famille ;

- Les ressources, priorités et préoccupations de votre famille liées au développement de votre enfant seront abordées ;
- Vous contribuerez à identifier les résultats (améliorations que vous souhaitez dans le développement de votre enfant) attendus pour votre enfant et votre famille ;
- Les stratégies, activités et services qui conduiront aux résultats que vous espérez atteindre seront discutés et rédigés sur le plan ;
- Votre besoin de services de répit sera discuté, le cas échéant, et déterminé en fonction des besoins individuels de votre enfant et de votre famille. Les services de répit peuvent être utilisés pour obtenir un soulagement temporaire des responsabilités techniques relatives aux soins qui peuvent être nécessaires pour votre enfant. Le répit peut être fourni à domicile ou dans un autre lieu ;
- Pour inclure un service dans votre IFSP, vous et tous les membres de l'équipe de l'IFSP doivent être d'accord ; et

- Vous pouvez accepter ou refuser n'importe quel service de l'EI sans mettre en péril le droit de votre enfant à recevoir tous les autres services de l'EI identifiés dans l'IFSP.

L'IFSP de votre famille comprendra les informations suivantes :

- Une déclaration indiquant le niveau de fonctionnement actuel de votre enfant ;
- Avec votre permission, une déclaration des ressources, priorités et préoccupations de votre famille concernant le développement de votre enfant.
- Un énoncé des principaux résultats attendus des services de l'EI. Les résultats de l'IFSP doivent être significatifs et basés sur les besoins et priorités de votre enfant et de votre famille ;
- Un énoncé des services d'EI, y compris les transports nécessaires pour répondre aux besoins de votre enfant et de votre famille.
- Un plan pour les moments où votre enfant se trouve en garderie, et quand cela est nécessaire, pour que les fournisseurs de service de l'EI puissent former le personnel de la garderie afin qu'il réponde aux besoins de votre enfant.
- La prescription d'un médecin ou d'une infirmière clinicienne pour les services de l'EI qui nécessitent une ordonnance de professionnels de la santé spécifiques.
- Un énoncé concernant les autres services, y compris les services médicaux requis par votre enfant et votre famille qui ne sont pas fournis par l'EIP ;
- Les dates auxquelles les services doivent commencer dès que possible après la réunion de l'IFSP, une fois que vous avez signé le plan et donné votre permission ;
- Le nom du coordonnateur des services en cours qui va vous aider à mettre le plan à exécution ;
- Les étapes pour aider votre enfant et votre famille à passer à d'autres services, notamment les services d'éducation spéciale préscolaire. Dans le cadre de l'EIP, cela s'appelle la planification de transition ; et
- Un énoncé des environnements naturels où les services de l'EI seront fournis. Le terme « Environnements naturels » désigne les cadres dans lesquels les nourrissons et très jeunes enfants se trouvent habituellement dans la communauté. Il peut s'agir de votre domicile ou d'un autre lieu de la communauté, tel qu'une garderie ou une aire de jeux.

Les services commenceront dès que possible dès que vous aurez donné votre consentement pour les services énumérés dans l'IFSP. Votre EIO doit convoquer une réunion au moins une fois par an pour évaluer et, si nécessaire, réviser l'IFSP pour votre enfant et votre famille. L'EIO est également responsable de s'assurer que l'IFSP soit examiné tous les six mois ou plus fréquemment si vous le demandez.





Environnements naturels

La loi fédérale qui a créé l'EIP stipule que les services de l'EI doivent être fournis autant que possible dans les environnements naturels. Les environnements naturels sont les endroits où les nourrissons et enfants en bas âge, avec ou sans besoins spéciaux, et leurs familles participent à des routines quotidiennes et des activités qui sont importantes pour eux et sont d'importantes opportunités d'apprentissage. Les environnements naturels peuvent inclure votre domicile, les lieux où la garde de l'enfant est assurée, les terrains de jeux, les restaurants, les transports publics, les bibliothèques, les supermarchés, les lieux de culte et autres milieux communautaires. Les environnements naturels ne concernent pas que les lieux

et les endroits. Ils concernent également les routines et activités familiales, y compris les repas familiaux, le bain, le moment du coucher, les fêtes de famille, les tâches ménagères et la visite de membres de la famille ou d'amis. Certains services peuvent être fournis dans une agence ou école spécialisée dans les services de l'EI s'il s'agit du cadre le mieux adapté pour votre enfant. Dans la mesure où les environnements naturels sont les cadres dans lesquels les enfants avec ou sans besoins spéciaux vivent, apprennent, jouent et participent aux activités et événements de la communauté/du voisinage, cela donne à tous les enfants la chance d'apprendre les uns des autres.





Votre coordonnateur des services en cours

Lors de votre première réunion d'IFSP, il vous sera demandé de sélectionner un coordonnateur des services en cours (OSC) qui peut être différent de votre ISC. Le choix de votre OSC est une décision importante. Ce coordonnateur des services sera chargé de mettre en œuvre votre IFSP.

Votre coordonnateur des services en cours sera également responsable de :

- Parler avec vous des éventuels besoins horaires ou autres de votre famille et de leur impact sur l'affectation des prestataires ;
- Examiner votre IFSP pour identifier les services d'intervention précoce dont votre famille et votre enfant ont besoin ;
- Vous contacter pour confirmer les horaires, les services et autres besoins ;
- Affecter et organiser la prestation des services de l'IFSP par les prestataires qui sont approuvés en vertu de l'accord avec le New York State Department of Health ;
- Organiser les contacts entre vous et votre ou vos prestataire(s) assigné(s) ;
- Coordonner les services de l'EI avec les autres services dont bénéficie votre famille, tels que les services de garderie ;
- S'assurer que votre enfant et votre famille reçoivent tous les services figurant dans l'IFSP.
- Assurer le suivi avec vous et votre ou vos prestataire(s) assigné(e) pour garantir que la planification et le premier jour de service aient lieu dans les délais requis ;
- Vous informer sur les services de défenses des droits ;
- S'assurer que les examens semestriels et les évaluations annuelles de votre IFSP sont complets.

- Vous aider à apporter les changements à votre IFSP qui pourraient être nécessaires entre les examens semestriels et les évaluations annuelles.
- Mettre à jour les renseignements d'assurance de votre famille si nécessaire. Vous devriez informer votre OSC en cas de changement dans la police d'assurance de votre famille, y compris Medicaid et Child Health Plus ;
- Notifier les districts scolaires de la transition éventuelle de votre enfant depuis l'EIP vers les services d'enseignement spécialisé ; et
- Vous rencontrer pour élaborer un plan de transition qui comprendra les étapes nécessaires pour vous aider, vous et votre enfant à quitter l'EIP et à commencer de nouveaux services.



Informations relatives à l'assurance-maladie



Il est très important pour votre coordonnateur de services d'obtenir les informations d'assurance-maladie les plus récentes et précises pour votre famille. Votre coordonnateur de services étudiera avec vous le type de régime d'assurance-maladie dont bénéficie votre famille et contribuera à déterminer si votre plan relève de la New York State Insurance Law (Loi de l'État de New York sur les assurances maladies, « réglementée »), ou si elle n'est pas réglementée par la New York State Insurance Law (« non réglementée »). Votre coordonnateur de services obtiendra également des renseignements sur l'étendue des prestations offertes à votre enfant en vertu de la police d'assurance de votre famille. Si le régime d'assurance-maladie de votre famille n'est pas réglementé par la New York State Insurance Law, le plan ne sera pas facturé à moins que vous fournissiez votre consentement éclairé.

Types d'assurance-maladie

Les régimes de Medicaid et de Medicaid Managed Care sont gérés par un certain nombre de plans de santé dans tout l'État.

Les services sont facturés directement à Medicaid.

Child Health Plus (CHP) est géré par un certain nombre de plans de soins de santé dans tout l'État. CHP est soumis à la NYS Insurance Law (loi de l'État de New York sur les assurances maladies) en ce qui concerne l'EIP.

Les plans d'assurance-maladie qui sont émis et écrits en dehors de l'État de New York ne sont pas réglementés (p. ex., les plans de Blue Cross/Blue Shield qui sont délivrés dans un autre État ne sont pas réglementés).

Health Spending Accounts/Health Savings Accounts (HSAs) sont des comptes d'épargne médicale et ne constituent pas une assurance ; les informations relatives à ces comptes ne sont pas collectées par votre coordonnateur de services.

Votre ISC discutera également avec vous des exigences de la New York State Public Health and Insurance Law, y compris :

- En vertu de la New York State Public Health Law, les services de l'EI doivent être fournis sans frais pour les parents ;
- L'assurance privée et Medicaid font partie du système de paiement de l'État de NY pour les services de l'EI. Ces payeurs privés sont des ressources importantes pour l'EIP ;

- L'assurance-maladie sera seulement utilisée pour le paiement des services de l'EI si la police de votre enfant/de votre famille est réglementée, ou avec votre consentement, si la police n'est pas réglementée ; et
- Tous les services de l'EIP de l'IFSP de votre enfant, y compris la coordination des services et les évaluations, doivent être fournis si vous refusez de fournir des informations d'assurance ou si votre enfant n'est pas assuré.

Protections pour l'utilisation d'assurance réglementée

Les parents ne paient pas les frais remboursables, tels que les franchises ou les tickets modérateurs pour les services de l'EI.

Les assureurs ne sont pas autorisés à facturer les prestations payées pour les services d'EI par rapport à toute limite annuelle ou permanente de la politique.

Les visites de l'EI remboursées par l'assureur ne peuvent pas réduire le nombre de visites disponibles pour l'enfant et sa famille pour obtenir des soins de santé.

Les assureurs ne peuvent pas interrompre ou refuser de renouveler l'assurance de la famille uniquement parce qu'un enfant reçoit des services de l'EI.

Les assureurs ne peuvent pas augmenter les primes d'assurance-maladie parce qu'un enfant reçoit des services de l'EI.





Si le régime d'assurance-maladie de votre famille n'est pas réglementé par la NYS Insurance Law (loi de l'État de New York sur les assurances maladies), le plan ne sera pas facturé à moins que vous fournissiez votre consentement éclairé. Si vous donnez une autorisation écrite d'utiliser une assurance non réglementée pour le paiement des services de l'EIP, ce consentement devra être signé à nouveau lors de chaque réunion de l'IFSP.

Si l'assurance de votre famille n'est pas réglementée par NYS Insurance Law (loi de l'État de New York sur les assurances maladies), vos prestations d'assurance peuvent ne pas être protégées si elles sont facturées pour les services de l'EIP. Dans ce cas, l'assurance ne peut être utilisée que si vous êtes pleinement informé(e) et que vous choisissez de donner votre consentement écrit.

Responsabilités des parents

En cas de changement dans la police d'assurance de votre famille, y compris Medicaid et Child Health Plus, vous devriez informer votre coordonnateur des services en cours dès que possible.

Si votre compagnie d'assurance-maladie vous envoie un chèque pour le paiement des services de l'EI, ce paiement vous a été envoyé par erreur. Le paiement

aurait dû être envoyé directement au fournisseur de l'EI de votre enfant ou à l'Agence pour laquelle travaille le prestataire de votre enfant. Vous ne devriez pas encaisser le chèque. Avertissez immédiatement votre compagnie d'assurance au sujet de l'erreur et contactez votre coordonnateur de services pour obtenir de l'aide pour renvoyer le chèque à la compagnie d'assurance.

Si votre compagnie d'assurance réglementée en vertu de l'État de New York applique le paiement des services de l'EI aux limites annuelles et permanentes spécifiées dans votre police d'assurance, vous devez immédiatement informer la compagnie d'assurance au sujet de l'erreur et contacter votre coordonnateur de services pour obtenir de l'assistance.

Si les fonds de votre compte Health Spending Account (compte de frais médicaux, HSA) ont été envoyés par erreur au prestataire de services de l'EI de votre enfant par votre assurance-maladie pour le paiement des services, vous devriez immédiatement en informer votre coordonnateur de services. Ces paiements ne sont pas autorisés en vertu du programme de l'EI et doivent être remboursés à votre HSA par l'assureur immédiatement. Votre prestataire EI est responsable de contacter votre compagnie d'assurance-maladie pour demander les instructions relatives au renvoi du paiement qui sera restitué à vos avantages disponibles.





Transition : les étapes suivantes pour votre enfant

Un plan de transition doit être mis au point pour tous les enfants qui quittent l'EIP, y compris pour se rendre dans un établissement d'éducation spécialisée ou d'autres services, au moment de leur troisième anniversaire, ou dans les jours qui suivent ou précèdent. Le plan de transition devrait inclure l'aide, le soutien et les services dont vous et votre enfant pourriez avoir besoin pour vous adapter au changement des services et garantir une transition en douceur. Les discussions concernant le plan de transition devraient commencer dès le premier IFSP de votre enfant. Certains enfants n'auront alors plus besoin de services. D'autres enfants et familles pourraient continuer avec des programmes de la petite enfance ou d'autres services communautaires appropriés. Si vous-même ou quelqu'un d'autre pensez que votre enfant est admissible au service de l'éducation spéciale préscolaire, votre coordonnateur de services avertira le Comité sur l'éducation préscolaire spécialisée, CPSE (Comité sur l'éducation préscolaire spécialisée, CPSE) de votre district scolaire. Vous aurez l'occasion de vous « désinscrire » de la notification au CPSE. L'OSC ne peut pas réaliser cette étape si vous vous y opposez.

Les étapes supplémentaires de la transition incluent :

- Votre OSC doit vous offrir une chance d'avoir une conférence sur la transition. Une conférence sur la transition est une réunion qui se tient avec le président du CPSE (ou son délégué) afin de décider si votre enfant devrait être orienté vers des services d'éducation préscolaire spécialisés. Cette réunion est désignée « conférence de transition ». Vous pouvez décider d'obtenir une conférence de transition ou non. Il vous sera demandé de fournir votre consentement à votre OSC pour que cette conférence ait lieu ;
- Si vous refusez de tenir une conférence de transition, votre OSC vous fournira des informations écrites de transition ;
- Si vous consentez à participer à la conférence de transition, votre OSC organisera la conférence de transition avec vous, le président/délégué du CPSE, et autres membres de l'équipe d'IFSP invités. La conférence de transition devrait avoir lieu au moins 90 jours avant que votre enfant soit admissible aux services du CPSE. Votre OSC vous fournira des informations sur le moment où votre enfant sera admissible aux services du CPSE ;



- Que vous choisissiez d'avoir une conférence de transition ou non, vous pouvez décider d'orienter votre enfant vers le CPSE du district scolaire. Votre OSC peut vous aider à réaliser cette orientation. Vous devrez orienter votre enfant suffisamment tôt pour qu'il soit évalué par le CPSE et pour que le CPSE prenne une décision sur l'admissibilité de votre enfant dans le cadre d'un enseignement préscolaire spécialisé avant son troisième anniversaire. Autrement, l'admissibilité aux services de l'EI prendra fin le jour précédant le troisième anniversaire de votre enfant ;



- Une fois que votre enfant est orienté, le CPSE vous contactera pour aborder la façon d'obtenir l'évaluation de votre enfant. Le CPSE demandera votre consentement écrit afin d'évaluer votre enfant ;
- Les dossiers EIP de votre enfant peuvent être utilisés par le CPSE pour décider comment évaluer votre enfant. Votre coordonnateur de services travaillera avec vous pour identifier les rapports d'évaluation et autres documents de l'EIP qui peuvent s'avérer utiles. Votre OSC aura besoin de votre consentement écrit pour fournir au CPSE les rapports d'évaluation et dossiers de l'EIP qui peuvent s'avérer utiles ;
- Le CPSE devra se réunir pour prendre une décision sur l'admissibilité de votre enfant et les services associés, et doit fournir une recommandation au Board of Education du district scolaire dans les 60 jours civils après avoir obtenu votre consentement écrit pour évaluer votre enfant. Vous pouvez demander au président du CPSE d'inviter votre OSC à cette réunion ;
- Si votre enfant est admissible à l'éducation préscolaire spécialisée, un plan d'enseignement individualisé (IEP) sera développé pour votre enfant. Vous pouvez choisir de commencer les services et programmes d'éducation préscolaire spécialisée lorsque votre enfant est admissible ou choisir de rester dans le cadre de l'EIP jusqu'à ce que votre enfant soit trop âgé. Si vous décidez que votre enfant quitte l'EIP et démarre des services d'éducation préscolaire spécialisée, vous devez contacter le président du CPSE dans votre district scolaire ; et
- Si votre enfant n'est pas admissible pour l'éducation préscolaire spécialisée, les services de l'EIP prendront fin le jour précédant les trois ans de votre enfant. Un plan de transition sera élaboré pour votre enfant avec votre participation. Si votre enfant et votre famille ont besoin d'autres services, le plan comprendra ces services et les étapes pour vous aider à obtenir ces services.





Vos droits en tant que parent

En tant que parent, vous disposez de droits dans le cadre de l'EIP. Il incombe à votre coordonnateur des services et aux prestataires de services de vous expliquer vos droits et de s'assurer que vous les comprenez, puis de vous aider à les appliquer. Par exemple, vous avez le droit d'obtenir un préavis écrit. Un préavis écrit doit vous être fourni par l'EIO dans les 10 jours ouvrés avant que l'EIO procède ou refuse de démarrer ou de changer l'identification, l'évaluation, le lieu des services ou la prestation des services de l'EI appropriés pour votre enfant et votre famille.

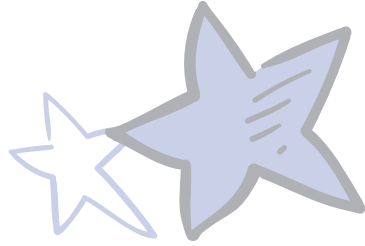
Vous avez également le droit d'utiliser l'application des procédures régulières pour régler les désaccords ou les plaintes concernant l'admissibilité de votre enfant pour l'EIP ou des plaintes concernant les services de l'EI fournis à votre enfant. Votre droit d'utiliser l'application des procédures régulières pour régler les différends ou plaintes inclut votre droit d'accès à un service de médiation, une audition impartiale et aux procédures de plainte du système, comme suit :

La médiation est une manière volontaire et confidentielle de résoudre les désaccords et les plaintes que vous pourriez avoir à propos des services d'intervention précoce de votre enfant. La médiation est utilisée pour vous aider, vous et votre EIO, à trouver un accord aussi facilement et rapidement que possible.

Cela a lieu par le biais d'un médiateur. Les médiateurs sont des personnes formées, certifiées et affectées par le Centre de résolution des conflits communautaires de votre comté. Ils sont compétents pour envisager dans tous les aspects d'un problème de façon équitable. Les médiateurs ne sont pas des experts en intervention précoce. Il s'agit d'experts de la médiation qui connaissent et comprennent l'EIP.

Votre médiateur vous rencontrera ainsi que votre EIO pour discuter des problèmes impliqués et vous aidera à trouver des réponses. Vous aurez tous les deux la possibilité de partager vos préoccupations concernant les services d'intervention précoce qui doivent être réglés. Le processus de médiation doit être achevé dans





les 30 jours qui suivent le moment où le centre communautaire des différends reçoit la demande de médiation. Une fois la médiation terminée, un accord écrit est préparé pour décrire les points sur lesquels un accord a été obtenu et toutes les questions qui restent en suspens. Votre coordonnateur de services s'assurera que cet accord est ajouté à votre IFSP. Si le différend ne peut être réglé, votre EIO devrait discuter avec vous pour vous présenter votre droit à une audience impartiale.

Une audience impartiale est un autre moyen pour vous de résoudre les désaccords avec votre EIO concernant les services de votre enfant intégrés à l'IFSP. Comme la médiation, une audience impartiale doit se dérouler sans vous coûter d'argent. Vous pouvez également demander une audience impartiale si votre enfant n'est pas jugé admissible aux services par un évaluateur. Vous avez le droit de demander une audience impartiale pour régler ces problèmes même si vous prenez tout d'abord part à une médiation. Vous n'êtes pas obligé(e) de prendre part à une médiation avant d'obtenir une audience impartiale. Les deux possibilités vous sont offertes, ainsi qu'à votre famille. Les audiences impartiales sont tenues par des agents qui sont équitables et sans parti pris. Ces agents d'audience sont des juges administratifs désignés par le Commissioner of Health (commissaire de la santé) ou son délégué. L'agent d'audience a le pouvoir de trancher les demandes faites par vous ou l'EIO. L'agent d'audience prendra une décision finale sur la question ou l'inquiétude relative au dossier de votre enfant.

Au cours de l'audience, les parents et les EIO témoignent et peuvent faire appel à des témoins pour appuyer leurs points de vue. Les parents peuvent se faire accompagner d'un ami, d'un autre parent, d'un défenseur de la cause de l'enfant ou d'un avocat à l'audience impartiale. L'agent d'audience doit rendre sa décision dans les 30 jours. La décision de l'agent d'audience est définitive. Vous, ou l'EIO, avez le droit de demander une révision judiciaire de la décision de l'agent d'audience.

Pour demander une audience impartiale, vous devez écrire au directeur du Bureau of Early Intervention (bureau de l'intervention précoce) du New York State Department of Health (département de la Santé de l'État de New York). Vous pouvez demander à tout moment une audience impartiale. Toutefois, si votre plainte concerne l'admissibilité de votre enfant, votre demande doit être déposée dans les six mois suivant la date à laquelle votre enfant a été jugé non admissible aux services.

En plus de la médiation ou d'une audience impartiale, l'autre option offerte aux parents qui ont des problèmes avec le fonctionnement de l'EIP consiste à déposer une plainte de système. Les exemples de problèmes peuvent inclure :

- Ne pas avoir d'IFSP complété dans un délai de 45 jours après avoir soumis le dossier d'un enfant à l'Agent responsable de l'intervention précoce ;
- Ne pas avoir de services fournis à temps ;
- Ne pas obtenir les services figurant sur la liste de votre IFSP ;
- Fournir des services à un enfant alors que le parent ne les a pas autorisés ; et
- Bénéficier de services dans des lieux posant des problèmes de santé ou de sécurité.

Une plainte de système peut être soumise si vous estimez que votre EIO, coordonnateur de services, évaluateur ou prestataire de services ne fait pas son travail conformément à la loi. Pour introduire une plainte de système, vous devez écrire au directeur du bureau de l'intervention précoce du département de la Santé de l'État de New York. Vous devez également transférer une copie de votre plainte à votre coordonnateur de services, à votre Agent responsable de l'intervention précoce du comté et à tout prestataire de l'EI qui fait l'objet de la plainte. Le Department of Health (département de la Santé) doit enquêter sur votre plainte.

Si vous déposez une plainte au Department of Health (département de la Santé), vous serez contacté(e) par le personnel du département de la Santé. Il vous indiquera de quelle manière sera menée l'enquête à la suite de votre plainte. Cela peut inclure une entrevue avec vous, avec toute personne nommément désignée dans la plainte ou avec d'autres personnes susceptibles de fournir des informations utiles au sujet de la plainte.

Le département de la Santé doit terminer son enquête dans les 60 jours suivant la date à laquelle il reçoit la plainte. Vous recevrez une réponse écrite à votre plainte à l'issue de l'enquête. Cette réponse fournira les conclusions de l'enquête et spécifiera toutes les actions qui doivent être prises. Le département de la Santé est chargé de s'assurer que toutes les mesures pour corriger le problème soient prises.

Des exemples de lettres permettant de vous aider dans le cadre de ces procédures figurent à la page 19.

Programme d'intervention précoce Coordonnées



Pour plus d'informations sur les services du programme d'intervention précoce, contactez :

New York State Department of Health
Bureau of Early Intervention (Bureau d'intervention précoce)

Corning Tower Building, Room 287
Empire State Plaza
Albany, New York 12237-0660

(518) 473-7016

Télécopie : **(518) 486-1090**

Courrier électronique : beipub@health.ny.gov

La foire aux questions pour les parents, les règlements de l'EIP, les termes et abréviations associés et les numéros de téléphone pour votre EIP local sont disponibles en ligne sur :

www.health.ny.gov/community/infants_children/early_intervention/county_eip.htm

Pour plus d'informations sur l'intervention précoce et d'autres services liés aux enfants, contactez :

« Growing Up Healthy » (Grandir en bonne santé) Ligne gratuite d'assistance téléphonique disponible 24 h sur 24
1-800-522-5006

Depuis la ville de New York, composez le **311**.

Early Childhood Direction Centers
New York State Education Department
(centres de l'administration de la petite enfance département de l'Éducation de l'État de New York)

www.p12.nysed.gov/specialed/techassist/ecdc/

(518) 486-7462

ATS : **(518) 474-5652**

New York Parent and Kid Connection Helpline
(Ligne d'assistance de connexion des parents et familles de New York)

1-800-345-KIDS (5437)

(Disponible du lundi au vendredi entre 9 h et 17 h)

NYS Justice Center for the Protection of People with Special Needs

(Centre de justice pour la protection des personnes ayant des besoins spéciaux de l'État de New York)

www.justicecenter.ny.gov/services-supports/advocacy

1-800-624-4143 Informations et orientation (du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30)

TTY : Composez le **7-1-1** pour le relai de l'État de New York et indiquez à l'opérateur le numéro

1-800-624-4143

Assistive Technology (TRAID) Program (Programme de technologies d'assistance (Assistive Technology, ou « TRAID »))

www.justicecenter.ny.gov/services-supports/assistive-technology-traid

Parent to Parent of New York State
(parent à parent de l'État de New York)

www.parenttoparentnys.org

(518) 381-4530 ou **1-800-305-8817**

Parent Training and Information Centers
(centres d'information et de formation des parents)

www.parenttip.org

À l'échelle de l'État (à l'exception de la ville de NY) :

(585) 546-1700

État de New York uniquement : **1-800-650-4967**

Starbridge

(À l'échelle de l'État sauf pour les cinq arrondissements de la ville de New York)

www.starbridgeinc.org

(585) 546-1700 ou **1-800-650-4967** (dans l'État de NY)

INCLUDEnyc

(Dessert les cinq arrondissements de la ville de New York)

(anciennement Resources for Children with Special Needs (ressources pour les enfants ayant des besoins spéciaux))

www.includenyc.org

(212) 677-4650

Advocates for Children of New York

(Défense de l'enfance de New York)

(Dessert les cinq arrondissements de la ville de New York)

www.advocatesforchildren.org

1-800-427-6033 ou **(212) 947-9779**



Tableau des « étapes d'intervention précoce »



Préoccupation de la famille



1. Orientation *(sauf objection des parents)*

- Le premier professionnel ou le parent suspecte un retard de développement ou un handicap chez l'enfant
- La famille est informée des avantages du Programme d'intervention précoce (EIP)
- L'enfant est orienté vers l'EIO dans les deux jours de l'identification
- L'EIO assigne un coordonnateur initial des services

2. Coordonnateur initial des services

- Donne des informations sur l'EIP
- Informe la famille sur ses droits
- Revoit la liste des évaluateurs
- Obtient des informations sur les assurances/Medicaid
- Rassemble les autres informations pertinentes

3. Évaluation*

- Détermine l'admissibilité
- Évaluation familiale (facultative)
- Rassemble les informations nécessaires au plan individualisé de services familiaux (IFSP)
- Résumé et rapport soumis avant l'IFSP

4. La réunion d'IFSP*

(si l'enfant est admissible)

- La famille identifie les résultats souhaités
- Spécification des services d'intervention précoce
- Élaboration d'un plan écrit
- Famille et EIO s'accordent sur l'IFSP
- Identifie le coordonnateur des services en cours (OSC)
- L'EIO obtient le(s) numéro(s) de sécurité sociale

Services d'intervention précoce*

- Services et dispositifs d'assistance technologique
- Audiologie
- Formation de la famille, accompagnement, visites à domicile et groupes de soutien aux parents
- Services médicaux uniquement dans un but de diagnostic ou d'évaluation
- Soins infirmiers
- Soins nutritionnels
- Ergothérapie
- Kinésithérapie
- Services psychologiques
- Services de répit
- Coordination des services
- Services sociaux
- Enseignement spécialisé
- Troubles du langage
- Soins visuels
- Services de santé
- Frais de transport et apparentés

DOMAINES DE DÉVELOPPEMENT

- Cognitif
- Physique (incluant la vision et l'audition)
- Communication
- Socio-affectif
- Développement adaptatif

5. IFSP : révision semestrielle/évaluation annuelle

- La décision est prise de continuer, ajouter, modifier ou supprimer des objectifs, stratégies et/ou services
- À la demande du parent, peut être réévalué plus tôt (si le parent demande une augmentation des services, l'EIO peut demander une évaluation supplémentaire)

6. Transition

- Plan de transition inclus dans l'IFSP
- Transition vers :
 - Des services couverts par la Section 4410 de la loi sur l'éducation (système pour les 3 à 5 ans) OU
 - D'autres services pour la première enfance, selon les besoins

**Le parent/tuteur peut avoir accès aux procédures officielles.*

Le consentement du parent/tuteur est requis pour l'évaluation, l'IFSP, la prestation des services inclus dans l'IFSP et la transition.

10/15

Comment soumettre le cas de votre enfant ?

(Insérer la date)

Early Intervention Official (Agent responsable de l'intervention précoce)

(Adresse : rue)

(Ville, État, Code postal)

Cher/chère (insérer le nom de l'agent responsable de l'intervention précoce) :

J'aimerais soumettre le cas de mon enfant, (nom de l'enfant), au programme d'intervention précoce. Mon enfant a (âge) ans et semble avoir des problèmes de développement. Je comprends que je serai contacté(e) par un coordonnateur des services qui m'expliquera le service et pourra m'aider à choisir un évaluateur figurant dans une liste qui me sera fournie. Je comprends également que le guide *Étapes d'intervention précoce : guide de base à l'usage des parents concernant le programme d'intervention précoce* me sera fourni.

Le meilleur moment pour me joindre est (insérer les jours et heures).

Sincères salutations,

(Votre signature)

(Insérer votre nom)

(Adresse : rue)

(Ville, État, Code postal)

(Comté)

(Numéro de téléphone avec code régional)

Comment demander un examen du dossier de votre enfant ?

(Insérer la date)

(Inscrire le nom), responsable de l'intervention précoce

(Adresse : rue)

(Ville, État, Code postal)

Cher/chère (Inscrire l'agent d'intervention précoce/prestataire de service/coordonnateur de services/évaluateur) :

J'aimerais examiner les dossiers de mon enfant, (nom de l'enfant), qui reçoit des services d'intervention précoce auprès de (nom(s) du ou des prestataires de services).

Je comprends que si j'ai des questions, les informations contenues dans le dossier pourront m'être expliquées et je pourrai demander à une personne de mon choix d'examiner le dossier pour moi.

Le meilleur moment pour me joindre est (insérer les jours et heures).

Sincères salutations,

(Votre signature)

(Insérer votre nom)

(Adresse : rue)

(Ville, État, Code postal)

(Comté)

(Indicatif régional/numéro d'appel)

Comment demander une médiation ?

(Insérer la date)

(Inscrire le nom), responsable de l'intervention précoce

(Insérer le nom) Département du comté

(Adresse : rue)

(Ville, État, Code postal)

Cher/chère (insérer le nom de l'agent responsable de l'intervention précoce) :

Après avoir fait part de mes préoccupations à mon coordonnateur des services et à l'AIP (Agent d'intervention précoce) du comté, nous ne sommes pas parvenus à une entente concernant la prestation de services d'intervention précoce pour (inscrire le nom complet de votre enfant). J'aimerais donc déposer une demande de **médiation**.

Nous ne sommes pas d'accord sur les points suivants :

(Cochez tout ce qui s'applique)

- Admissibilité de mon enfant au Programme d'intervention précoce. Je comprends que la demande de médiation doit être faite dans les six mois suivant la date à laquelle mon enfant a été déclaré inadmissible aux services.
- Des services d'intervention précoce ou des évaluations ont été demandé(e)s pour mon enfant et ma famille.
- Le comté a refusé de fournir des services d'intervention précoce ou des évaluations pour mon enfant et ma famille.
- Changement dans les services d'intervention précoce ou les évaluations pour mon enfant et ma famille.

(Insérer une courte description)

1. Quels services d'intervention précoce sont actuellement offerts à votre enfant et à votre famille ?
2. Expliquez ce qui ne peut faire l'objet d'un accord pour chaque domaine dans lequel vous n'êtes pas d'accord.
3. Fournissez des faits importants et/ou des copies de documents que vous jugez importants à lire pour les autres.
4. Partagez votre ou vos solution(s) proposée(s).

Je comprends que dans les deux jours suivant la réception de ma demande, l'AIP avisera par écrit le centre communautaire de règlement des différends approprié (CCRD) de ma demande de médiation. L'AIP enverra simultanément une copie de l'avis au coordonnateur du service et à moi-même. Dès réception de la demande, le CCRD me contactera et contactera l'AIP afin de discuter du processus de médiation.

Le meilleur moment pour me joindre est (insérer les jours et heures).

Sincères salutations,

(Votre signature)

(Insérer votre nom)

(Adresse/boîte postale)

(Ville, État, Code postal)

(Comté)

(Numéro de téléphone avec code régional)

Comment demander une audience impartiale ?

(Insérer la date)

Director, Bureau of Early Intervention
NYS Department of Health
Corning Tower Building
Room 287 Empire State Plaza
Albany, New York 12237-0660

Cher directeur :

Après avoir fait part de mes préoccupations à mon coordonnateur des services et à l'agent d'intervention précoce du comté, nous ne sommes pas parvenus à nous entendre sur la prestation de services d'intervention précoce pour mon enfant. Par conséquent, j'aimerais déposer une demande **d'audience impartiale** pour mon enfant (inscrire le nom complet de votre enfant) concernant la prestation de nos services d'intervention précoce.

Nous ne sommes pas d'accord sur les points suivants :

(Cochez tout ce qui s'applique)

- Admissibilité de mon enfant au Programme d'intervention précoce. Je comprends que la demande d'audience impartiale doit être faite dans les six mois suivant la date à laquelle mon enfant a été déclaré inadmissible aux services.
- Des services d'intervention précoce ou des évaluations ont été demandé(e)s pour mon enfant et ma famille.
- Le comté a refusé de fournir des services d'intervention précoce ou des évaluations pour mon enfant et ma famille.
- Changement dans les services d'intervention précoce ou les évaluations pour mon enfant et ma famille.

(Insérer une courte description)

1. Quels services d'intervention précoce sont actuellement offerts à votre enfant et à votre famille ?
2. Expliquez ce qui ne peut faire l'objet d'un accord pour chaque domaine dans lequel vous n'êtes pas d'accord.
3. Fournissez des faits importants et/ou des copies de documents que vous jugez importants à lire pour les autres. Si d'autres personnes peuvent, selon vous, constituer des témoins potentiels ou disposer de renseignements pertinents, veuillez indiquer leurs identités et pourquoi leurs contributions pourraient être importantes.
4. Partagez votre ou vos solution(s) proposée(s).

Je comprends qu'une personne du département de la Santé de l'État de New York me contactera dès réception de cette lettre.

Le meilleur moment pour me joindre est (insérer les jours et heures).

Sincères salutations,

(Votre signature)

(Insérer votre nom)

(Adresse/boîte postale)

(Ville, État, Code postal)

(Comté)

(Numéro de téléphone avec code régional)

Comment déposer une plainte de système ?

(Insérer la date)

Director, Bureau of Early Intervention
NYS Department of Health
Corning Tower Building
Room 287 Empire State Plaza
Albany, New York 12237-0660

Cher directeur :

Je sais que je peux faire part de mes préoccupations de façon informelle au coordonnateur des services, au fournisseur d'intervention précoce (IP), au comté ou à l'État ; toutefois, j'aimerais déposer une plainte officielle parce que je crois qu'un fournisseur et/ou un comté et/ou un État a enfreint la Partie C, Titre 34 du Code of Federal Regulations ou la sous-partie 69-4 des règles et réglementations des codes de New York, ou le Titre II-A de l'Article 25 de la loi sur la santé publique.

Indiquez la ou les violations alléguées de cette plainte relative à l'IP :

(Insérez une brève description du problème et incluez les faits relatifs à la plainte concernant le système.
Vous pouvez également joindre des documents supplémentaires relatifs à votre plainte concernant le système.

Si la violation concerne un enfant en particulier :

(Inscrivez le nom, la date de naissance, l'adresse du domicile et le comté de résidence de l'enfant.
(Inscrivez le(s) nom(s) du(des) fournisseur(s) de services d'IP, du (de la) coordonnateur(trice) des services et le nom de toute agence d'IP qui dessert l'enfant.)
(Insérez une(des) solution(s) proposée(s) ou les résultats de l'infraction.)

Je comprends que :

- le Département de la Santé de l'État de New York (le Département) ne peut enquêter sur une infraction présumée que si elle est survenue dans l'année précédant la réception de la présente lettre par le Département ;
- si une plainte de système reçue fait l'objet d'une audience impartiale ou d'une médiation, le Département doit mettre de côté toute partie de la plainte de système qui fait l'objet d'un examen ;
- si une question soulevée a déjà fait l'objet d'une décision lors d'une médiation ou d'une audience impartiale impliquant les mêmes parties, la décision de la médiation ou de l'audience impartiale est honorée ;
- ma plainte relative au système fera l'objet d'une enquête dans les 60 jours suivant sa réception, et que je pourrai être interrogé(e) et recevoir une réponse écrite ;
- le délai peut être prolongé s'il y a des circonstances exceptionnelles concernant la plainte relative au système ou si les parties choisissent de recourir à la médiation ; et

en même temps, j'envoie cette plainte au Département, il est nécessaire que :

– **J'envoie une copie de cette plainte :**

- au coordonnateur des services à l'enfance de mon enfant, lorsque la plainte porte sur un enfant en particulier ;
- au responsable de l'intervention précoce du comté ou au gestionnaire de l'intervention précoce ; et
- à tout fournisseur d'IP qui fait l'objet d'une plainte de système ; ou

– **Je peux demander au Département de transmettre la plainte aux parties susmentionnées au lieu de me la faire parvenir.**

Le meilleur moment pour me joindre est (insérer les jours et heures).

Sincères salutations,
(Votre signature)
(Insérer votre nom)
(Adresse/boîte postale)
(Ville, État, Code postal)
(Comté)
(Numéro de téléphone avec code régional)

Remarques



Remarques





Le programme New York State Early Intervention (Programme d'intervention précoce de l'État de New York) ne fait aucune discrimination sur la base d'un handicap concernant l'admission, l'accès, le traitement ou l'embauche dans ses programmes et activités.

Si vous estimez avoir fait l'objet d'une discrimination en matière d'admission ou d'accès au programme, ou d'embauche par le Programme d'intervention précoce de l'État de New York, vous pouvez en plus de tous vos autres droits et recours, vous adresser au : Bureau of Early Intervention, New York State Department of Health, Empire State Plaza, Corning Tower, Room 287, Albany, NY 12237-0660.

Suivez-nous sur :
health.ny.gov
facebook.com/nysdoh
twitter.com/healthnygov
youtube.com/nysdoh

